

Fiche n°6 : Entretien des chemins et des haies

Objectif : Instaurer des pratiques d'entretien des routes, chemins et haies n'impactant pas la biodiversité

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	Espèces d'intérêt communautaire (EIC)
HIC 1130 : Estuaire	L'ensemble des amphibiens et reptiles protégés par la Directive Habitats
HIC 1150 : Lagunes côtières	A072 : la Bondrée apivore
HIC 1230 : Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	A073 : le Milan Noir
HIC6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	A 080 : le Circaète Jean-le-blanc
HIC 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	A081 : le Busard des roseaux A082 : le Busard Saint-Martin A084 : le Busard Cendré
HIC 91E0 : Forêts alluviales à Aulnes et Frênes	A222 : le Hibou des marais
HIC 9340 : Forêts alluviales résiduelles	A338 : la Pie-grièche écorcheur
	EIC 1044 : Agrion de mercure <i>et autres libellules</i>
	EIC 1060 : Cuivré des marais <i>et autres papillons</i>
	EIC 1355 : Loutre d'Europe
	EIC 1356 : Vison d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Instaurer des pratiques écologiques d'entretien des routes et chemins n'utilisant pas de produits phytosanitaires et privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins, à l'exception des carrefours et des courbes présentant un danger dû à un manque de visibilité.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire*
2. Pratiquer une fauche différenciée avec une hauteur de coupe de 10 cm sur le couvert herbacé le plus proche de la voirie (l'accotement), une fauche plus tardive pour les fossés après le 15 juin et faucher le talus en fin d'été.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de la hauteur et des périodes de fauche.*
3. Privilégier un retard de coupe ou de fauche après le 15 juin pour l'ensemble des chemins avec une hauteur de coupe supérieure à 10 cm.
Point de contrôle : *Contrôle sur place de la hauteur et des périodes de fauche.*
4. Maintenir le réseau de haies existant et ne pas arracher les haies sauf risques sanitaires ou risques liés à la sécurité des usagers.
Point de contrôle : *Contrôle sur place du maintien des haies (selon les orthophotos et/ou l'état des lieux réalisé de la structure animatrice)*
5. Intervenir sur les haies de préférence entre le 1er septembre et le 15 mars, c'est-à-dire en dehors des périodes de reproduction des espèces (oiseaux/chauves-souris).
Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence d'interventions du 16 mars au 31 août*

6. Dans le cadre d'une restauration ou replantation de haies, consulter la structure animatrice afin de choisir les espèces végétales plantées. Ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes ou exogènes (EEE).

Point de contrôle : *Contrôle des espèces végétales plantées et de l'absence d'EEE.*

RECOMMANDATIONS :

1. Exporter les produits de coupe lors de la fauche de bas-côtés calcaires ou adjacents à une pelouse calcicole.
2. Favoriser l'entretien des abords des éléments de signalisation routière (bornes kilométriques, panneaux...) par des « plaques anti-herbes », plutôt que par l'utilisation de produits phytosanitaires
3. Utiliser un matériel de type lamier ou barre sécateur pour la santé et la durabilité des haies. L'utilisation du broyeur est possible pour les tailles annuelles (rameaux de l'année) ou bisannuelles à condition d'utiliser un broyeur à marteaux et de couper les tiges supérieures à 2 cm proprement (tronçonneuse, lamier...). Les rameaux plus âgés seront taillés avec du matériel adapté (lamier, tronçonneuse, barre sécateur).
4. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée (largeur minimale 2 m) lors de la création d'une nouvelle haie.
5. Favoriser une diversité des strates au sein d'une même haie (herbacée, arbustive, arborée) et une mixité de structure entre les haies proches (haies buissonnantes, haies avec arbres de haut jet).
6. Signaler à la structure animatrice Natura 2000 les individus morts sur la route pour les espèces suivantes : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, rapaces

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire.

Fait à....., le.....